

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 V. 501 Voeu relatif à l'interdiction des pesticides chimiques

Le Conseil de Paris,

Considérant l'engagement depuis de nombreuses années de la Ville de Paris en faveur du «zéro phyto » sur son territoire ;

Considérant qu'en 2001, devant la réglementation nationale, la Ville de Paris a évolué vers une gestion écologique de ses espaces verts, en modifiant ses pratiques horticoles : gestion différenciée, paillage, adaptation des plantes au sol et au climat... ;

Considérant que dès 2007, la Ville de Paris a proscrit l'utilisation des herbicides chimiques de synthèse dans les espaces verts municipaux ;

Considérant que dès 2015, la Ville de Paris a également proscrit l'utilisation des herbicides chimiques de synthèse dans les cimetières parisiens ;

Considérant que le centre de production horticole de la Ville de Paris est lui aussi engagé dans cette démarche, la Ville allant bien au-delà de ses obligations réglementaires ;

Considérant l'adoption du « Plan biodiversité de Paris 2018-2024 » et notamment son action 22 « Généraliser la démarche zéro phyto et encourager la gestion écologique des espaces verts sur l'ensemble du territoire parisien » ;

Considérant l'initiative « Zéro pesticide », lancée par la Ville de Paris afin d'accompagner les Parisiennes et les Parisiens en leur faisant découvrir l'expertise développée pour jardiner autrement, qu'il s'agisse de fleurir sa fenêtre, son balcon, sa terrasse, son jardin ou son permis de végétaliser ;

Considérant la collaboration engagée entre la Ville de Paris et l'association «Nous voulons des coquelicots » pour développer des prairies de coquelicots dans Paris, en vue de la sensibilisation pour l'arrêt de l'utilisation des pesticides de synthèse ;

Considérant notamment l'évènement d'ensemencement participatif de 3 500 m² des pelouses des jardins du Trocadéro et des jardinières de pleine terre du parvis de l'Hôtel de Ville, réalisé au printemps dernier, qui a permis de semer des coquelicots en faveur de la biodiversité, en lien avec l'association précitée, s'inscrivant ainsi pleinement dans l'action 14 du plan Biodiversité de Paris 2018-2024 « favoriser la participation des Parisiens et des Parisiennes à la reconquête et la préservation de la biodiversité » ;

Considérant l'encouragement par différents dispositifs des particuliers à s'engager dans la voie du zéro-phyto et auprès de professionnels pour les accompagner dans cette démarche de mutation au service de la santé et de la biodiversité ;

Considérant la loi Labbé 2014-1 10 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et modifiée par la loi 2015-992 du 17 août 2015 •

Considérant l'impact des pesticides chimiques sur la santé et la biodiversité ;

Considérant le soutien renouvelé aux Maires qui ont d'ores et déjà pris des arrêtés interdisant l'usage de produits phytosanitaires chimiques sur leurs territoires ;

Considérant la décision prise collectivement par Paris, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille et Nantes, en application du principe de précaution, d'élargir par un arrêté municipal pris conjointement, le champ de cette interdiction à l'ensemble du territoire de leurs villes ;

Considérant la consultation « comment agir ensemble dès maintenant pour l'environnement ? » lancée par la plateforme de consultation citoyenne indépendante Make.org ;

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

- Une démarche d'évolution du cadre juridique au niveau national, concertée avec les élus locaux et les parties prenantes (agriculteurs et associations de protection de la biodiversité), aboutisse très rapidement afin que des mesures, législatives et/ou réglementaires, soient prises quant à l'arrêt de l'usage des pesticides chimiques pour concourir à la sauvegarde du patrimoine de la biodiversité et préserver la santé de tous ;
- La compétence des maires pour intervenir en ce domaine sur leur territoire soit reconnue ;
- L'Etat accompagne la transition des exploitants dont les modalités de culture ou d'entretien seront impactées par l'arrêt de l'usage des pesticides chimiques, en leur apportant le soutien financier et technique nécessaire dans les plus brefs délais.